

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2026

Le cinq octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : Mme.DE LA VILLEON Laure – M.ALIX Jean-Luc – M.SIMON Ludovic – Mme.GUGUIN Anna – Mme.LETELLIER Elise – Mme.GUILLOU Jeanne-Marie – M.LEVALLOIS Georges – M.CLARISSE Cyrille - M.FRISON LECERF Éric – M.SEVIN Antoine.

Absents excusés : Mme JANVIER Cécile – Mme QUENTEL-DELALANDE Céline – Mme LEGENDRE Adeline – Mme POLET Valérie

Absents :

Pouvoirs : Mme JANVIER Cécile a donné pouvoir à M. ALIX Jean-Luc
Mme QUENTEL-DELALANDE Céline a donné pouvoir à Mme GUGUIN Anna
Mme LEGENDRE Adeline a donné pouvoir à Mme LETELLIER Elise

Secrétaire de séance : M. CLARISSE Cyrille

Date de la convocation : 30/09/2026

DELIB20261008

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame DE LA VILLEON, adjointe au maire, expose au conseil :

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, a pour mission essentielle de sauvegarder et de valoriser le patrimoine de proximité, protégé ou non protégé au titre des Monuments Historiques. Elle accompagne les projets des collectivités territoriales en mobilisant des financements publics et privés par le biais de souscriptions publiques (dons), de mécénats d'entreprises, d'aides fiscales ou encore des fonds issus du Loto du Patrimoine.

L'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine Bretagne présente plusieurs avantages majeurs :

- Bénéficier d'une assistance technique et juridique pour le montage des projets de restauration ;
- Ouvrir la possibilité de lancer des campagnes de financement participatif (mécénat populaire) ;
- Rendre la commune éligible aux subventions directes ou aux abondements financiers octroyés par la Fondation sur ses ressources propres.

La délégation régionale propose aux collectivités une adhésion annuelle calculée en fonction de leur strate démographique. Pour notre commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être accompagnée par la Fondation du patrimoine dans la préservation et la mise en valeur de son patrimoine historique local, notamment en ce qui concerne l'église ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine Bretagne pour une année ;
- **ACCEPTE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 200 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal PINAULT

